

VILLE DE LEVES

PLAN LOCAL D'URBANISME  
ZONAGE - 1/5000

PIECE N° 05

REVISION PRESCRITE LE :	28/01/2015
PROJET ARRETE LE :	20/06/2017
PLU APPROUVE LE :	19/02/2018
1ERE MODIFICATION APPROUVEE LE :	12 décembre 2022
2EME MODIFICATION APPROUVEE LE :	

**ParthenonUrbanisme** - Atelier d'urbanisme et de projet  
10 rue de la Chapelle - 41000 SAINT-AVIT  
parthenonurbanisme@gmail.com 02 37 38 87 70 35 80 10 82  
S.A.R.L. capital de 3000 € RCS TOURS SIRET 802 041 782 0001 - N°PIF 101 4

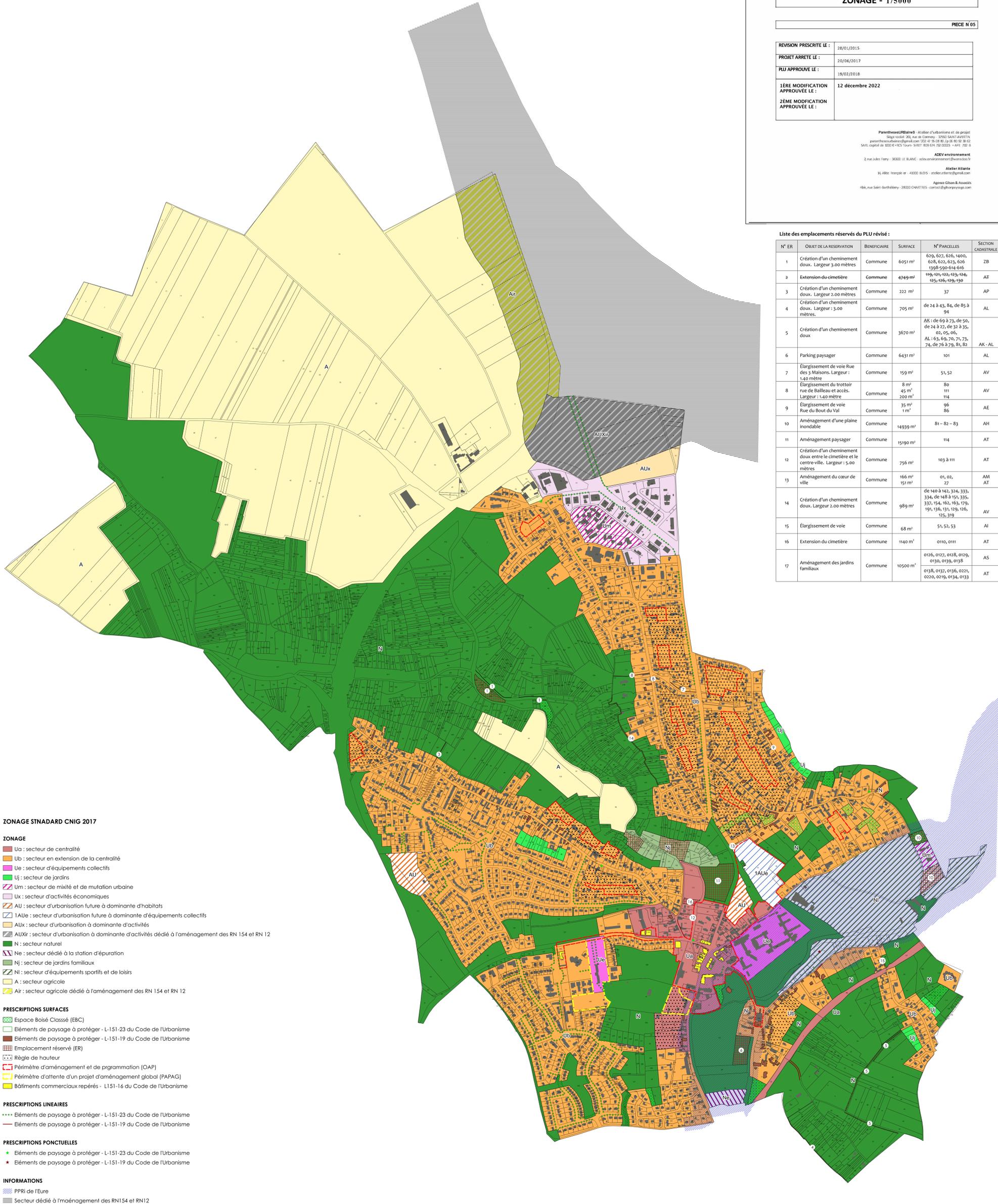
**ACEV environnement**  
2 rue Jules Ferry - 36000 LE BLANC - acev.environnement@eurea2017.fr

**Atelier Atlantide**  
15 allée François M - 41000 BLOIS - atelier.atlantide@gmail.com

**Agence Gibon & Associés**  
48b, rue Saint-Barthélemy - 28000 CHARENTAIS - contact@gibonparis.com

Liste des emplacements réservés du PLU révisé :

N° ER	OBJET DE LA RESERVATION	BENEFICIAIRE	SURFACE	N° PARCELLES	SECTION CADASTRALE
1	Création d'un cheminement doux. Largeur 3,00 mètres	Commune	6051 m²	629, 627, 626, 1400, 628, 622, 623, 626, 1398-590-014-016	ZB
2	Extension du cimetière	Commune	4749 m²	119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130	AT
3	Création d'un cheminement doux. Largeur 2,00 mètres	Commune	222 m²	37	AP
4	Création d'un cheminement doux. Largeur : 3,00 mètres.	Commune	705 m²	de 24 à 43, 84, de 85 à 94	AL
5	Création d'un cheminement doux. Largeur : 3,00 mètres.	Commune	3670 m²	AK : de 69 à 73, de 50, de 24 à 27, de 32 à 35, 02, 05, 06, AL : 63, 69, 70, 71, 73, 74, de 76 à 79, 81, 82	AK - AL
6	Parking paysager	Commune	6431 m²	101	AL
7	Élargissement de voie Rue des Maisons. Largeur : 1,40 mètre	Commune	159 m²	51, 52	AV
8	Élargissement du trottoir rue de Baillieu et accès. Largeur : 1,40 mètre	Commune	8 m² 45 m² 200 m²	80 111 114	AV
9	Élargissement de voie Rue du Bout du Val	Commune	35 m² 1 m²	96 86	AE
10	Aménagement d'une plaine inondable	Commune	14939 m²	81 - 82 - 83	AH
11	Aménagement paysager	Commune	15190 m²	114	AT
12	Création d'un cheminement doux entre le cimetière et le centre-ville. Largeur : 5,00 mètres.	Commune	756 m²	103 à 111	AT
13	Aménagement du cœur de ville	Commune	166 m² 151 m²	01, 02, 27	AM AT
14	Création d'un cheminement doux. Largeur 2,00 mètres	Commune	989 m²	de 140 à 142, 334, 333, 334, de 148 à 151, 335, 337, 154, 162, 163, 179, 191, 196, 191, 129, 126, 125, 319	AV
15	Élargissement de voie	Commune	68 m²	51, 51, 53	AI
16	Extension du cimetière	Commune	1140 m²	0110, 0111	AT
17	Aménagement des jardins familiaux	Commune	10500 m²	0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0139, 0138, 0138, 0137, 0136, 0221, 0220, 0219, 0134, 0133	AS AT



ZONAGE STANDARD CNIG 2017

ZONAGE

- Ua : secteur de centralité
- Ub : secteur en extension de la centralité
- Ue : secteur d'équipements collectifs
- Uj : secteur de jardins
- Um : secteur de mixité et de mutation urbaine
- Ux : secteur d'activités économiques
- AU : secteur d'urbanisation future à dominante d'habitats
- 1AUe : secteur d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs
- AUx : secteur d'urbanisation à dominante d'activités
- AUxir : secteur d'urbanisation à dominante d'activités dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12
- N : secteur naturel
- Ne : secteur dédié à la station d'épuration
- Nj : secteur de jardins familiaux
- Ni : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- A : secteur agricole
- Air : secteur agricole dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

PRESCRIPTIONS SURFACES

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Éléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé (ER)
- Règle de hauteur
- Périmètre d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Bâtiments commerciaux repérés - L151-16 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Éléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- PPRI de l'Eure
- Secteur dédié à l'aménagement des RN154 et RN12

\* Dans le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global défini au plan de zonage, pour une période de 5 ans à partir de l'approbation de la première modification du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, sont interdites les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 5 m². Ces dispositions ne s'appliquent pas :  
- à l'adaptation,  
- au changement de destination,  
- à la réfection des constructions existantes,  
- à l'extension des constructions existantes (dans la limite de 5% de la surface de plancher de la construction existante).

